



Communiqué de presse Pour diffusion immédiate

COVID-19 Les grandes oubliées de la vaccination : les personnes handicapées et celles vivant avec un problème de santé mentale

Québec, le 24 février 2021. Vivant avec des handicaps, un trouble du spectre de l'autisme, une déficience intellectuelle ou un trouble de santé mentale, ces personnes ont toutes en commun d'être hautement vulnérables et de subir, dans l'ignorance la plus complète du gouvernement, des impacts disproportionnés de la pandémie.

Pourtant, dès le printemps dernier, l'OMS anticipait déjà cette situation et publiait le document intitulé [Considérations relatives aux personnes handicapées à prendre en compte dans le cadre de la flambée de COVID-19](#) afin d'encourager les pays à prendre rapidement des mesures pour s'assurer que les personnes en situation de handicap puissent accéder de manière équitable aux services de soins durant cette crise sanitaire. Par ailleurs, le [gouvernement du Canada](#) a emboîté le pas en rappelant aux provinces l'importance de «redoubler de vigilance pour protéger les droits des personnes en situation de handicap pendant cette période [...]», puisqu'elles font face à des vulnérabilités et à des défis qui sont uniques et accrus en temps de pandémie ».

Or, après un protocole de triage odieux à l'égard des personnes handicapées qui fut finalement modifié, après les quelques dollars supplémentaires accordés aux préposés à domicile et aux milieux communautaires qui se démènent pour soutenir ces populations vulnérables, l'indifférence du gouvernement du Québec à l'endroit des personnes handicapées se poursuit, cette fois dans le cadre de la campagne de vaccination.

Même si les personnes que nous représentons encourent un risque accru de contracter ou d'être atteint d'une forme grave de la COVID-19, le gouvernement se refuse toujours à leur reconnaître un rang prioritaire. En effet, le 18 février dernier, le Comité sur

l'immunisation du Québec (CIQ) a émis un [avis complémentaire sur la stratégie de vaccination](#) et a maintenu l'ordre de priorisation précédemment retenu.

Pourtant, outre les maladies chroniques sous-jacentes qu'elles sont plus susceptibles d'avoir, [plusieurs facteurs viennent accroître le risque des personnes handicapées de contracter, d'être hospitalisées ou de décéder de la COVID-19](#), notamment :

1. La nature de certains handicaps peut rendre les personnes plus susceptibles d'être infectées. Par exemple, les malvoyants qui doivent toucher des objets pour se soutenir ou pour obtenir de l'information et les personnes qui ont une déficience intellectuelle ou de la difficulté à suivre les directives de santé publique sur l'éloignement physique peuvent courir un plus grand risque;
2. Les personnes handicapées vivant dans des établissements résidentiels de soins de longue durée, des foyers collectifs ou des logements assistés peuvent être exposées à un risque accru de contracter la COVID-19 en raison de la proximité avec d'autres personnes vivant en communauté;
3. Les personnes handicapées qui interagissent avec de multiples prestataires de soins sont plus susceptibles de contracter la COVID-19 en raison d'une exposition accrue;
4. Les restrictions visant les visiteurs et les personnes de soutien dans les hôpitaux, les foyers de soins de longue durée et les logements collectifs et individuels permettent de réduire la transmission du virus, mais elles peuvent présenter un risque pour les personnes handicapées qui ont besoin d'assistance pour communiquer leurs symptômes et leurs choix de soins personnels. Il faut tenir compte du fait que l'isolement social peut avoir une incidence sur la santé et le bien-être physique, social, mental et émotionnel des personnes handicapées.
5. La perte de services et de soutiens importants peut également nuire à la santé et au bien-être des personnes handicapées et peut même mener à une régression chez certaines personnes.

L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) évalue aussi que les personnes atteintes de troubles mentaux graves ont une durée de vie réduite de 10 à 20 ans par rapport à la population générale, souvent en raison de pathologies physiques concomitantes non diagnostiquées. Un article publié dans la [revue *The Lancet Psychiatry*](#) décrit les risques particuliers de morbidité et de mortalité qui affectent les personnes ayant des troubles de santé mentale lorsque exposées au virus de la COVID-19.

Pour respecter le principe d'équité, le vaccin pour la COVID-19 doit être attribué en fonction du degré de vulnérabilité de chacun et des disparités existantes au sein de la population. L'âge n'est certainement pas le seul critère de vulnérabilité. Ailleurs dans le monde, un rang prioritaire a été accordé à une proportion importante de personnes vivant en situation de handicap.

Monsieur le Premier Ministre, le temps est venu de respecter ce qui est mis de l'avant par le gouvernement du Canada et par l'OMS, en prenant les actions et les décisions qui s'imposent pour protéger les personnes en situation de handicap, y compris dans le cadre

de la campagne de vaccination. Il est plus que temps de considérer les personnes en situation de handicap dans la liste de vos priorités.

L'Alliance québécoise des regroupements régionaux pour l'intégration des personnes handicapées (AQRIPH) est une instance nationale de défense des droits des personnes handicapées et des familles. Elle est formée de 17 regroupements régionaux qui eux rassemblent plus de 400 organismes de personnes handicapées, de familles et de proches partout au Québec.

La **Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec (COPHAN)**, organisme à but non lucratif incorporé en 1985, a pour mission de rendre le Québec inclusif afin d'assurer la participation sociale pleine et entière des personnes ayant des limitations fonctionnelles et de leur famille. Elle regroupe plus de 45 organismes et regroupements nationaux et régionaux de personnes ayant tout type de limitations fonctionnelles.

La **Fédération québécoise de l'autisme (FQA)** est un regroupement provincial d'organismes et de personnes qui ont en commun les intérêts de la personne autiste, ceux de sa famille et de ses proches. Depuis 45 ans, la FQA est la référence en autisme au Québec.

Le **Réseau communautaire en santé mentale (COSME)** a été formé en 2012. Il s'est donné pour mission de soutenir, mobiliser et représenter le secteur québécois de l'action communautaire en santé mentale. Font partie du COSME, 12 regroupements régionaux qui représentent plus des deux tiers des 450 organismes communautaires en santé mentale québécois. (cosme.ca)

La **Société québécoise de la déficience intellectuelle** a été créée en 1951 par des parents qui avaient à cœur le bien-être et la sécurité de leurs enfants ayant une déficience intellectuelle. Elle rassemble, informe et outille tous ceux et toutes celles qui souhaitent faire du Québec une société plus inclusive, où chacun peut trouver sa place et s'épanouir. Plus de 90 organismes et associations, plus de 150 employeurs et des milliers de familles à travers la province font déjà partie du mouvement.

-30-

Contact médias :

Isabelle Tremblay (AQRIPH) : 418 407-1664

Véronique Vézina (COPHAN) : 418 576-9750

Charles Rice (COSME) : 418 255-0698

Lili Plourde (FQA): 581 983-9430

Anik Larose (SQDI) : 514 725-7245